

$$F_E(j)_{k \rightarrow l} = \frac{\int_{t=k-j \text{ ou } t=0}^{l-j} a_{GES} * C_{GES}(t) dt}{\int_{t=0}^{100} a_{CO_2} * C_{CO_2}(t) dt}$$

Où :

$F_E(j)_{k \rightarrow l}$ = Fraction de l'effet radiatif de l'émission d'une tonne de GES de type x au cours d'une période de déclaration de k à l ($k \rightarrow l$) par rapport à l'effet radiatif d'une même quantité de CO₂ sur 100 ans;

a_x = Forçage radiatif instantané par unité massique de GES de type x (ici x= CO₂) présent dans l'atmosphère, la valeur de la variable a_{CO_2} est de 5,35 W m⁻² kg⁻¹;

$C_{GES}(t)$ = Charge massique atmosphérique d'un GES au temps t de type x ou fraction résiduelle d'un flux de GES de type x en fonction d'une période de temps t;

$C_{CO_2}(t)$ = Charge massique atmosphérique d'un GES au temps t de type CO₂ ou fraction résiduelle d'un flux de GES de type CO₂ en fonction d'une période t, calculée selon l'équation 18;

j = Année de l'émission d'un GES. Par défaut, l'année commence à 0 lors de la mise en terre des plants ou des semences;

k = Début de la période de déclaration;

l = Fin de la période de déclaration;

t = Période de temps allant du début du flux de GES jusqu'à la fin de la période de déclaration (séquestration) ou 100 ans (émission).